



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à “**Acquisition, formation & installation d’équipements techniques et de mobilier d’atelier au profit d’établissements d’Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (EFTP)**”

Numéro de référence : **BFA25001-10022**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication préalable

<i>Date limite pour demander des clarifications :</i>	Jusqu'au douzième jour avant la date limite de soumission des offres
---	---

<i>Date limite de soumission des offres :</i>	21 septembre 2026 à 12h00 (GMT)
---	--

Table des matières

1 Généralités	5
1. Le pouvoir adjudicateur	5
2. Règles régissant ce marché public	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents	6
2 Objet et portée du marché public	7
1. Nature du marché	7
2. Lots	7
3. Postes	8
4. Durée du marché public.....	8
5. Variantes.....	8
6. Options.....	8
3 Procédure	9
Section (A) - Instructions générales de la procédure	9
1. Mode de passation	9
2. Informations complémentaires	9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres.....	10
3. Durée de validité de l'offre.....	10
4. Données à mentionner dans l'offre	10
5. Devise de l'offre.....	11
6. Détermination des prix	11
7. Éléments inclus dans le prix	12
Section (C) - Introduction des offres	12
8. Introduction des offres par voie électronique.....	Erreur ! Signet non défini.
9. Signature électronique des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
10. Introduction des offres sur papier	12
11. Signature des offres sur papier	13
12. Date limite d'introduction et ouverture des offres	14
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion.....	14
13. Motifs d'exclusion	14
14. Sélection qualitative	15
15. Aperçu de la procédure	15
16. Critères d'attribution.....	16
17. Attribution du marché public.....	16
18. Conclusion du contrat	16
4 Conditions contractuelles particulières.....	18
Section (A) - General	18
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	18
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18

5.	Confidentialité (art. 18).....	18
6.	Protection des données personnelles.....	19
7.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	19
	Section (B) - Financial guarantees	20
8.	Cautionnement (art. 25 à 33).....	20
	Section (C) - Documents du marché.....	20
9.	conformité de l'exécution (art. 34).....	20
	Section (D) - Modifications au marché public.....	20
10.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1).....	20
11.	Révision des prix (art. 38/7)	21
12.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	21
13.	Circonstances imprévisibles.....	22
14.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	22
15.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17)	23
	Section (F) - Modalités d'exécution.....	23
16.	Commandes partielles (art. 115)	23
17.	Délais et clauses (art. 116).....	23
18.	Lieu d'exécution (art. 118).....	23
19.	Transfert de propriété (art. 132)	23
	Section (G) - Moyens d'action	24
20.	Défaut d'exécution (art. 44)	24
21.	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	24
22.	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	24
	Section (H) - Fin du marché public	25
23.	Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131)	25
24.	Délai de garantie (art. 65 et 134).....	25
25.	Réception définitive (art. 135).....	25
26.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 127)	25
27.	Avances	26
5	Termes de référence	27
6	Dossier de sélection.....	55
	Capacités techniques et professionnelles	55
1.	Références de marchés similaires exécutés	55
7	Récapitulatif des documents à remettre.....	59
8	Formulaires	60
1.	Fiche d'identification	60
2.	Formulaire d'offre - Prix - lot 1	61
3.	Formulaire d'offre - Prix - lot 2	62
4.	Formulaire d'offre - Prix - lot 3.....	Erreur ! Signet non défini.

6.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	65
----	---	----

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public, Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	Fonction
NOORDHOLLAND DE JONG Jozef	Directeur Pays

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :
Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique
- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à :
- **Lot 1** : Acquisition, fourniture, installation et mise en service d'atelier de Coupe-Couture au profit du CETFP de Komsilga ;
 - **Lot 2** : Acquisition, fourniture, installation et mise en service d'atelier de Génie Civil au profit du CETFP de Komsilga ;
 - **Lot 3** : Acquisition, fourniture, installation et mise en service d'équipements au profit de la spécialité agroalimentaire de la filière Agrosylvopastorale du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou ;
- 1.2. Les fournitures requises dans le cadre de ce marché public relèvent du code(s) CPV :
- (a) 39162000-5 ;
 - (b) 39162200-7.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public comprend **3 (trois)** lots, chacun desquels est indivisible.
- 2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.
- 2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.
- 2.4. Les lots sont :

Lot N°	Titre du lot	Description du lot
1	Equipements techniques d'atelier de Coupe-Couture	Acquisition, livraison, installation et mise en service d'équipements techniques et de mobilier destinés à l'atelier de Coupe-Couture du Collège d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (CETFP) de Komsilga, situé dans la commune de Komsilga, région du Kadiogo, assorties de la formation des utilisateurs à leur prise en main et à leur maintenance de premier niveau.
2	Equipements techniques d'atelier de Génie Civil.	Acquisition, livraison, installation et mise en service d'équipements techniques destinés à l'atelier de Génie Civil du Collège d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (CETFP) de Komsilga, situé dans la commune de Komsilga, région du Kadiogo, assorties de la formation des utilisateurs à leur prise en main et à leur maintenance de premier niveau.
3	Equipements techniques pour la filière d'enseignement Agrosylvopastorale	Acquisition, livraison, installation et mise en service d'équipements techniques destinés à la spécialité Agroalimentaire de la filière Agro-sylvopastorale du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB), sis dans la commune de Dédougou, région de Bankui, assorties de la formation des utilisateurs à leur prise en main et à leur maintenance de premier niveau.

- 2.5. Le pouvoir adjudicateur limite les lots pouvant être attribués à un seul soumissionnaire à un (01) **lot**. Lorsque l'application des critères d'attribution (la clause 14 du chapitre 3 Procédure) conduirait à attribuer à un soumissionnaire un nombre de lots supérieur au nombre maximal, les critères ou règles objectifs et non discriminatoires seront appliqués pour déterminer quels lots seront attribués à ce soumissionnaire : **Le soumissionnaire se verra attribuer le ou les lots les mieux classés selon l'ordre de préférence qu'il aura indiqué dans son offre pour l'attribution des lots.**

3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 2 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine à **l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **peut** introduire des options. Les options concernent le **Lot de pièces de rechange pour les machines de couture industrielles et le contrat d'entretien**

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

2.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

YAMEOGO Marc

Acheteur Public

marc.yameogo@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

2.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **douzième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause [2.1](#),

M. Marc YAMEOGO
Acheteur publique, Enabel au Burkina Faso
marc.yameogo@enabel.be

Cc à :

Mme Christiane Lengani / Ouedraogo
Experte en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christiane.lengani@enabel.be

et à

Mme. Valerie Kouakou
Expert en contractualisation, Enabel au Burkina Faso
valerie.kouakou@enabel.be

et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le pouvoir adjudicateur organise une réunion d'information pour les soumissionnaires le **07/09/2026** à **10h00** l'adresse suivante :



Enabel au Burkina Faso

Quartier Zone du Bois

(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)

Ouagadougou, Burkina Faso

Ou via team à <https://teams.microsoft.com/meet/390381810575431?p=5Igha1UkmtxTzzToMj>

Rejoindre : <https://teams.microsoft.com/meet/390381810575431?p=5Igha1UkmtxTzzToMj>

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

3. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **60 (soixante) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

4. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 4.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 4.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) français.
- 4.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 4.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 4.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires)
 - (c) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

4.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

- (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 12 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 14) ;
- (b) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
- (c) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
- (d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

4.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
- (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

4.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

4.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 12 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

5. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **FCFA**.

6. DETERMINATION DES PRIX

6.1. Lot 1 : Equipements techniques & mobiliers d'atelier de Coupe-Couture

6.2. Lot 2 : Equipements techniques d'atelier de Génie Civil.

6.3. Lot 3 : Equipements techniques pour la filière d'enseignement Agrosylvopastorale

6.4. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

7. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 7.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

- (a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- (b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- (c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- (d) Le montage et la mise en service ;
- (e) La formation nécessaire à l'usage ;
- (f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- (g) Les frais de réception.

- 7.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020 : DDP**.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

8. INTRODUCTION DES OFFRES SUR PAPIER

Cette clause 8 s'applique à tous les soumissionnaires locaux, nationaux ou régionaux dans des contextes fragiles similaires. Pour cette catégorie de soumissionnaires, il n'est pas obligatoire de soumettre les offres par voie électronique, conformément aux dispositions de la clause Erreur ! Source du renvoi introuvable..

- 8.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.
- 8.2. Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

- 8.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA25001-10022 - Acquisition, formation & installation d'équipements techniques et de mobilier d'atelier au profit d'établissements d'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (EFTP).**

À l'attention de : **YAMEOGO Marc, Acheteur Public.**

- 8.4. **L'offre doit être introduit avant le 21 septembre 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

- (a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Marc YAMEOGO,

Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso. Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso

Enabel au Burkina Faso

Quartier Zone du Bois

(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)

Ouagadougou, Burkina Faso



- (b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 8.4 (a).

- 8.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 8. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

9. SIGNATURE DES OFFRES SUR PAPIER

- 9.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.
- 9.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 9.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

10. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 10.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **21 septembre 2026 à 12h00 (GMT)**.
- 10.2. Les offres introduites par voie électronique sont ouvertes à huis clos via la plateforme e-Procurement. La séance d'ouverture des offres sur papier aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 8 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

11. MOTIFS D'EXCLUSION

- 11.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires).
- 11.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 11.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 12 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 11.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.
- 11.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 11.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 11.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 11.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de “ tourniquet ”. Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités

précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

12. SELECTION QUALITATIVE

- 12.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 12.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 14, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 12.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
 - (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant.es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 12.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

13. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 13.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 13.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 13.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 14). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.
- 13.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.
- 13.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation

d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 14) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

14. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 14.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	Points offre A = montant offre le moins disant * 100 /montant offre A

- 14.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

- 15.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.
- 15.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.
- 15.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

16. CONCLUSION DU CONTRAT

- 16.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 16.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 16.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
- (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

- (e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 16.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.
2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **BALBONE Amado, Chef de Projet - Education, Formation professionnelle et Technique**, courriel : amado.balbone@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures

nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

- 5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 7.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 7.2. Sans préjudice de la clause 7.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.
- 7.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.
- 7.4. Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi

que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

- 12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
- (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
- (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
 - (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- 15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)

- 16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- 16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

- 17.1. Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de **2 (deux) mois**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Lot N°	Adresse
1	Collège d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (CETFP) de Komsilga
2	Collège d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (CETFP) de Komsilga
3	Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB), dans la commune de Dédougou.

19. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

20. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

20.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

20.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

20.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

21. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

21.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

21.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

21.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

21.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

22. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

22.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 22.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

22.2. Les mesures d'office sont :

- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir

adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

- (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

23. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 23.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignés dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 23.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
- 23.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 127 des « RGE » (la clause 26).

24. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an**.

25. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

- 25.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.
- 25.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

- 26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.

- 26.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **FCFA**.
- 26.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.
- 26.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **La facture mentionnera la référence « BFA25001-10022 » et elle sera envoyée à M. BALBONE Amado, à l'adresse Enabel au Burkina Faso, Quartier Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge, Ouagadougou.**
- 26.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

27. AVANCES

- 27.1. Sans préjudice de la clause 26.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.
- 27.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :
- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
 - (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
 - (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.
- Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.
- 27.3. Aucune avance n'est accordée avant :
- (a) La notification de la conclusion du marché ;
 - (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
 - (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.
- 27.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- 27.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 1 : Equipements techniques & mobiliers d'atelier de Coupe-Couture

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
1	Machine à coudre familiale mécanique à point droit à entraînement par pédale - Machine familiale mécanique à point droit à entraînement par pédale, sans motorisation électrique - Type de point : point droit - Capable de coudre les tissus couramment utilisés en confection tels que le coton, la popeline, le voile, le drill léger et autres tissus d'épaisseur équivalente - Corps de machine réalisé en fonte ou alliage métallique - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Fournie avec la pédale d'entraînement et les accessoires de base nécessaires à la mise en service (jeu initial d'aiguilles, canettes, huilier et outils de réglage) - Livrée complète, assemblée, réglée et prête à être mise en service. - Notice d'utilisation en français ou en anglais		
2	Machine à coudre familiale mécanique réalisant les points droits et zigzag - Machine à coudre familiale mécanique réalisant les points droits et zigzag - Fonctionnement : par moteur électrique avec pédale de commande - Types de points : point droit et point zigzag - Capable de coudre les tissus couramment utilisés en confection (coton, popeline, voile, drill léger et tissus d'épaisseur équivalente) - Corps de machine en fonte ou alliage métallique - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Fournie avec les accessoires nécessaires à la mise en service (jeu d'aiguilles, canettes, huilier, outils de réglage, etc.) - Livrée complète, assemblée, réglée et prête à être mise en service. - Notice d'utilisation en français ou en anglais		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
3	Machine industrielle à point ZIG-ZAG - Machine industrielle à point zigzag, entraînement par moteur électrique industriel monté sur bâti - Type de point : point zigzag. - Capable de coudre les tissus couramment utilisés en confection (coton, denim, drill, toile, cuir fin ou matériaux d'épaisseur équivalente) - Construction industrielle en fonte ou alliage métallique - Alimentation électrique : 220 V ± 10 %, 50 Hz, monophasée - Motorisation électrique : servomoteur ou moteur industriel d'une puissance minimale de 400 W, adapté aux performances de la machine - Table industrielle complète comprenant bâti métallique, plateau stratifié et supports de fixation - Pédale de commande électrique incluse - Machine livrée complète, montée, réglée et prête à être mise en service - Livrée avec les accessoires de base nécessaires à la mise en service (jeu initial d'aiguilles, canettes, huile de lubrification, outils de réglage et accessoires standards du fabricant) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		
4	Surjeteuse industrielle à 4 fils - Surjeteuse industrielle à 4 fils, entraînée par servomoteur ou moteur industriel monté sur bâti - Nombre de fils : 4 fils - Type de point : surjet à 4 fils - Capable de coudre les tissus couramment utilisés en confection (coton, popeline, voile, drill, jersey et tissus d'épaisseur équivalente) - Construction industrielle en fonte ou alliage métallique - Equipée d'un système de coupe intégré comprenant un couteau supérieur et un couteau inférieur remplaçables - Alimentation électrique : 220 V ± 10 %, 50 Hz, monophasée. - Motorisation : servomoteur industriel d'une puissance minimale de 400 W, adapté aux performances de la machine		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	- Table industrielle complète comprenant bâti métallique, plateau stratifié et supports de fixation - Pédale de commande électrique incluse - Machine livrée complète, assemblée, réglée et prête à être mise en service - Livrée avec les accessoires de base nécessaires à la mise en service (jeu initial d'aiguilles, pince brucelles, huile de lubrification, tournevis et accessoires standards du fabricant) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		
5	Fer à repasser électrique à vapeur - Fer à repasser électrique à vapeur destiné aux travaux de confection - Alimentation électrique : 220 V $\pm$10 %, 50 Hz, monophasée. - Puissance minimale : 1 800 W - Fonction vapeur intégrée - Réservoir d'eau intégré - Thermostat réglable avec repères adaptés aux principaux types de tissus - Prise mâle d'une longueur minimale de 1,2 m compatible avec les prises normalisées 220 V utilisées au Burkina Faso - Semelle en acier inoxydable, aluminium traité ou matériau équivalent résistant à l'usure et facilitant le glissement sur les tissus - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation en français ou en anglais		
6	Machine à bouttonnières industrielle - Machine à bouttonnières industrielle, entraînée par servomoteur ou moteur industriel monté sur bâti - Machine destinée à la réalisation automatique de bouttonnières sur les vêtements et articles textiles - Capable de réaliser des bouttonnières sur les tissus couramment utilisés en confection (coton, popeline, drill, denim, toile, tissus synthétiques et matériaux d'épaisseur équivalente) - Construction industrielle en fonte ou alliage métallique - Système de coupe automatique de la bouttonnière intégré - Alimentation électrique : 220 V $\pm$10 %, 50 Hz, monophasée		1

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentati on
	- Motorisation : servomoteur industriel adapté aux performances de la machine - Table industrielle complète comprenant bâti métallique, plateau stratifié et supports de fixation - Pédale de commande électrique incluse - Machine livrée complète, assemblée, réglée et prête à être mise en service - Livrée avec les accessoires de base nécessaires à la mise en service (jeu initial d'aiguilles, canettes, huile de lubrification, tournevis et accessoires standards du fabricant) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		
7	Machine à coudre industrielle à point droit, type piqueuse plate à aiguille simple - Machine à coudre industrielle à point droit, à aiguille simple, entraînée par servomoteur ou moteur industriel monté sur bâti - Type de point : point droit - Configuration : bras plat (piqueuse plate) - Capable de coudre les tissus couramment utilisés en confection (coton, popeline, drill, denim, toile et tissus d'épaisseur équivalente) - Construction industrielle en fonte ou alliage métallique - Système de lubrification intégré (bain d'huile ou lubrification automatique) - Alimentation électrique : 220 V ± 10 %, 50 Hz, monophasée - Motorisation : servomoteur industriel d'une puissance minimale de 400 W, adapté aux performances de la machine - Table industrielle complète comprenant bâti métallique, plateau stratifié et supports de fixation - Pédale de commande électrique incluse - Machine livrée complète, assemblée, réglée et prête à être mise en service - Livrée avec les accessoires de base nécessaires à la mise en service (jeu initial d'aiguilles, canettes, pied presseur standard, huile de lubrification, tournevis et accessoires standards du fabricant) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		
8	Règle graduée souple de 1 mètre		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	- Règle graduée souple destinée aux travaux de mesure et de traçage en atelier de coupe-couture - Longueur totale : 1 000 mm (1 mètre) - Largeur : entre 20 mm et 40 mm) - Graduation millimétrique et centimétrique, lisible, permanente et résistante à l'effacement - Flexible sans déformation permanente après utilisation normale - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
9	Pistolet à tracer grand format - Pistolet à tracer grand format destiné au traçage des courbes et des patrons en atelier de coupe-couture - Matériau : caoutchouc naturel ou synthétique souple, résistant à la déformation permanente - Format : grand format, longueur minimale de l'ordre de 600 mm à 700 mm - Profil : courbes et contre-courbes continues, permettant le tracé de formes complexes (emmanchures, encolures, hanches, entrejambes) sur tissu ou sur papier patron - Contours lisses, sans bavures ni aspérités, permettant un tracé propre au crayon de tailleur, à la craie ou au feutre de couture - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
10	Equerre de traçage grand format - Equerre de traçage grand format destinée aux travaux de traçage et de réalisation de patrons - Matériau : caoutchouc naturel ou synthétique souple, résistant à la déformation permanente, flexible et repositionnable - Graduation millimétrique permanente et lisible - Grand format ; longueur du côté le plus long : 550 mm minimum - Angle droit garanti à 90° - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
11	Ciseaux de coupe taille moyenne - Ciseaux de coupe professionnel pour tissu, lames droites, longueur totale correspondant à la taille N°10 (de l'ordre de 25 cm à 27 cm, dimension exacte à préciser dans l'offre)		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	- Lames en acier inoxydable ou en acier traité (trempé), tranchant affûté, permettant une coupe nette et continue des tissus courants en confection (coton, popeline, voile, drill, doublure) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
12	Ciseaux de couture professionnels – petit format - Ciseaux professionnels de coupe pour tissus, destinés aux travaux de coupe, de finition et de confection - Longueur totale comprise entre 200 mm et 220 mm (équivalent taille n°8) - Adaptés à la coupe des tissus courants (coton, popeline, voile, drill, denim léger et tissus d'épaisseur équivalente) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
13	Ciseau électrique portatif à lame circulaire pour tissus - Outil électrique portatif de découpe à lame circulaire destiné à la coupe de tissus en une ou plusieurs épaisseurs - Alimentation électrique : 220 V / 50 Hz, monophasée - Motorisation électrique d'une puissance minimale de 100 W, adaptée à la coupe de plusieurs épaisseurs de tissus - Lame circulaire rotative en acier inoxydable ou en acier traité (trempé), tranchant affûté, permettant une coupe nette sans effilochage excessif - Diamètre de la lame circulaire : entre 45 mm et 60 mm - Protège-lame (carter de sécurité) intégré, couvrant la partie non utilisée de la lame afin de prévenir tout contact accidentel - Dispositif de sécurité (interrupteur de marche/arrêt avec blocage ou gâchette de sécurité) empêchant la mise en marche accidentelle - Lame facilement remplaçable - Etat : neuf, jamais utilisé, sorti d'emballage d'origine - Notice d'utilisation suffisamment détaillée pour un usage pédagogique - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	Table de coupe à structure métallique et plateau bois - Structure porteuse (cadre) en tube métallique carré, section 40 × 40 mm, épaisseur de paroi 1,5 mm minimum, acier soudé, traitement anticorrosion (peinture époxy ou équivalent) - Plateau (dessus de table) en panneau de bois (bois mélaminé, contreplaqué multiplis ou panneau de particules haute densité), longueur 1 500 mm, largeur 800 mm, épaisseur minimale 18 mm finie, surface plane, lisse et sans aspérités - Hauteur de travail : 1 m (hauteur totale table finie, sol compris) ou modèle ajustable entre 80 cm à 110 cm - Assemblage cadre-plateau : fixation mécanique solide (vissage ou boulonnage) garantissant la rigidité de l'ensemble sans jeu ni déformation sous charge normale d'atelier - Pieds équipés de patins antidérapants - Finition plateau : surface protégée par vernis, stratifié ou revêtement équivalent résistant aux rayures et à l'humidité - Finition cadre métallique : peinture ou laquage industriel, couleur unie, sans arêtes vives ni bavures de soudure apparentes Stabilité : la table ne doit présenter aucun balancement ni torsion lorsqu'elle est posée sur sol plan		
	Tabouret d'atelier pour apprenants - Structure (cadre) en tube métallique carré, section 40 × 40 mm, épaisseur de paroi 1,5 mm minimum, acier soudé, traitement anticorrosion (peinture époxy ou équivalent fonctionnel), sans arêtes vives ni bavures de soudure apparentes - Assise en bois massif, bois mélaminé ou contreplaqué multiplis de qualité équivalente, dimensions 300 × 300 mm (longueur × largeur), épaisseur minimale de 25 mm, surface plane, lisse et sans aspérités - Hauteur totale du tabouret (sol compris) : 600 mm - Fixation assise-cadre : assemblage mécanique solide (vissage ou boulonnage) garantissant la rigidité de l'ensemble sans jeu ni déformation sous charge normale d'atelier - Pieds équipés de patins antidérapants ou embouts plastique résistants pour protection du sol et stabilité - Finition assise bois : surface traitée (vernis ou huile de protection) résistante aux rayures légères et à l'humidité ambiante		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	- Finition cadre métallique : peinture ou laquage industriel, couleur unie, aspect soigné - Stabilité : le tabouret ne doit présenter aucun balancement ni torsion lorsqu'il est posé sur sol plan		

Description des Services associés au Lot 1

1 Livraison des équipements

- Prestation de transport et de livraison de l'ensemble des équipements du lot depuis le lieu de stockage ou d'expédition du fournisseur jusqu'au site du CETFP de Komsilga (commune de Komsilga, région du Kadiogo)
- Concerne la totalité des équipements du lot
- Livraison en bon état, emballages d'origine intacts ou reconstituables, sans dommage lié au transport
- Déchargement et dépôt des équipements dans les locaux désignés par le responsable de l'établissement bénéficiaire
- Vérification quantitative contradictoire à la livraison : chaque équipement et chaque accessoire sont dénombrés et contrôlés en présence du représentant de l'établissement
- Remise d'un bon de livraison détaillé
- Protection des équipements pendant le transport afin d'éviter toute détérioration
- Tous les frais de transport, d'emballage, de chargement, de déchargement et d'assurance transport sont inclus dans l'offre ; aucun frais supplémentaire ne pourra être réclamé au titre de la livraison après attribution du marché
- Etat des équipements livrés : neufs, jamais utilisés

2 Livraison et mise en place du mobilier

- Transport de l'ensemble du mobilier depuis le site du fournisseur jusqu'au CETFP de Komsilga
- Déchargement, manutention et mise en place dans les locaux désignés
- Vérification quantitative contradictoire avec le représentant du maître d'ouvrage
- Remise d'un bon de livraison détaillé
- Tous les équipements seront livrés en parfait état, complets, assemblés, réglés et prêts à être utilisés sans intervention complémentaire du maître d'ouvrage

- Tous les mobiliers fournis devront être neufs, exempts de défauts de fabrication et couverts par une garantie minimale de douze (12) mois portant sur la structure métallique, les assemblages et les éléments de fixation
- Tous les frais de transport, d'emballage, de chargement, de déchargement et de manutention sont inclus
Aucun frais supplémentaire de déplacement, d'installation ou de mise en service ne sera accepté après l'attribution du marché ; la présente prestation est réputée forfaitaire et inclusive de toutes les opérations décrites ci-dessus

3 Montage, installation, réglage et mise en service

Le fournisseur garantira l'installation et la mise en services de tous les équipements livrés, et ce en concertation avec le fonctionnaire dirigeant et ses délégués.

Les accessoires tels que batteries, câblages, attaches, dispositifs de fixation nécessaires pour la mise en services et le bon fonctionnement des équipements fournis feront également partie des équipements à prévoir par le fournisseur, et sont inclus dans les prix, ainsi que les travaux accessoires à la fourniture (scellement, réservation...) qui devront être réalisés selon les règles de l'art.

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de montage, de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et réparation courantes, celui-ci devra obligatoirement être inclus.

Tous les équipements doivent être conformes aux règles générales de sécurité et en particulier aux normes européennes (marquage CE) ou équivalentes.

Tous les équipements doivent être adaptés aux conditions d'alimentation locales (fiches et prises de courant, fréquence, tension...)

- Prestation de montage, installation et mise en service de l'ensemble des équipements livrés au titre du présent lot, réalisée sur site, au CETFP de Komsilga (commune de Komsilga, région du Kadiogo)
- Concerne la totalité des équipements du lot
- Montage complet de chaque machine sur sa table industrielle respective : fixation de la tête sur le plateau, pose et tension de la courroie, raccordement du moteur électrique, branchement de la pédale de commande (rhéostat), réglage des tensions de fil, positionnement des guide-fils et accessoires
- Vérification du bon fonctionnement de chaque équipement après montage
- Mise en service attestée : chaque équipement doit être opérationnel, réglé et prêt à l'emploi pédagogique à l'issue de la prestation
- Réalisation du montage, des réglages, des essais et de la mise en service en présence des enseignants concernés et d'un groupe d'apprenants désigné par l'établissement ;
- Présentation des principales parties de chaque machine, des étapes de montage, des réglages courants, des vérifications préalables à l'utilisation et des consignes de sécurité ;
- Les branchements électriques, la pose et la tension des courroies, les réglages internes et toute intervention présentant un risque demeurent exclusivement exécutés par le personnel qualifié de l'entreprise bénéficiaire du marché;
- Cette démonstration ne remplace pas la formation à la prise en main, à l'utilisation sécurisée et à la maintenance de premier niveau prévue séparément.

4 Formation à la prise en main et à l'entretien de premier niveau des équipements

- Formation à la prise en main et à l'entretien de premier niveau assurée par le titulaire au profit de deux (02) utilisateurs désignés par la Direction de l'établissement (formateurs, chefs d'atelier et personnel technique du CETFP de Komsilga)

Les formations doivent avoir lieu aux lieux de livraison dans un délai de 03 jours de calendrier à compter de la date de livraison, d'installation et de mise en service.

La formation portera notamment sur :

- la mise en service et l'utilisation correcte des équipements fournis
- les réglages courants
- le nettoyage et la lubrification
- les opérations de maintenance préventive de premier niveau
- le remplacement des consommables et pièces d'usure courantes (aiguilles, canettes, courroies, etc.)
- les consignes de sécurité et les bonnes pratiques d'utilisation
- Les supports de formation (manuel utilisateur, fiches d'entretien ou documents équivalents) seront remis aux participants en version papier ou numérique.
- Une feuille de présence et un rapport de formation seront établis à l'issue de la prestation
- La prestation est comprise dans l'offre financière globale ; aucun frais supplémentaire de déplacement, d'hébergement ou d'intervention ne pourra être réclamé après attribution du marché

5 **Lot de pièces de rechange pour machines de couture industrielles** (poste optionnel)

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des pièces de rechange et le service après-vente jugés nécessaires sur la base des instructions suivantes :

1. Pièces de rechange :
Pour ce lot, le cas échéant, lister les pièces de rechange jugées nécessaires à l'utilisation correcte du matériel pendant une période d'un an à compter de la date d'attribution du marché.
2. Entretien et réparation des équipements pendant une période d'un an, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants :
Pour ce lot, si jugé nécessaire, donner un bref aperçu de la manière dont vous envisagez de maintenir et de réparer les équipements pendant une période d'un an , soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants. Indiquer les délais de livraison et d'intervention . Pour ce lot, indiquez le nom du représentant local du fournisseur qui assurera le bon déroulement de la garantie et l'entretien des équipements pendant une période d'un an.

Bref aperçu de la manière dont vous envisagez de maintenir et de réparer les équipements pendant une période d'un an, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants.	
--	--

Le contenu du lot sera adapté aux modèles effectivement proposés par le soumissionnaire et comprendra notamment, selon les machines livrées :

- aiguilles industrielles de différentes références
- canettes
- boîtiers de canette
- griffes d'entraînement
- pieds presseurs adaptés aux machines fournies
- crochets (navettes), lorsque applicables
- courroies
- porte-aiguilles
- ressorts, vis et autres petites pièces d'usure courantes
- Le soumissionnaire joindra la liste détaillée des pièces proposées, leurs références, leurs quantités ainsi que leur correspondance avec les différents modèles de machines fournis
- Les quantités proposées devront permettre d'assurer le fonctionnement normal des équipements pendant toute la période de garantie
- Toutes les pièces de rechange seront neuves, d'origine fabricant ou de qualité équivalente, compatibles avec les équipements livrés

6 Contrat d'entretien

Le soumissionnaire doit proposer dans son offre un contrat d'entretien (poste optionnel) pour une durée d'une année, intégrant le remplacement périodique des pièces de rechange jugées nécessaires à l'utilisation correcte du matériel pendant une période d'un an.

Lot 2 : Equipements techniques d'atelier de Génie Civil.

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
1	Vibreux à béton thermique à aiguille vibrante - Vibreux à béton thermique à aiguille vibrante destiné aux travaux de vibration et de compactage du béton - Type : moteur thermique à essence entraînant une aiguille vibrante par flexible de transmission - Puissance du moteur : minimum 3,5 kW en puissance maximale. - Longueur minimale du flexible de transmission : 2 m - Masse totale de l'ensemble moteur + flexible + aiguille : 25 kg maximum - Carburant : essence automobile sans plomb disponible localement - Système de démarrage : démarrage manuel par lanceur à corde obligatoire ; un démarrage électrique peut être proposé en complément - Réservoir de carburant assurant une autonomie minimale d'une (01) heure en utilisation continue - Livré complet, assemblé et prêt à être mis en service, comprenant l'aiguille vibrante, le flexible de transmission et les accessoires standards du fabricant - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
2	Compacteur à plaque vibrante thermique - Compacteur à plaque vibrante thermique destiné aux travaux de compactage des sols, graves, sables, remblais et enrobés - Type : moteur thermique à essence entraînant une plaque vibrante - Puissance minimale du moteur : 3,7 kW (5 HP) - Force centrifuge minimale : 13 kN - Largeur minimale de la plaque de compactage : 400 mm - Carburant : essence sans plomb - Démarrage manuel par lanceur à corde - Réservoir de carburant assurant une autonomie minimale d'une (01) heure en utilisation continue		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	- Equipé d'un dispositif facilitant le déplacement de la machine (poignée de manutention ou roues de transport) - Livré complet, assemblé et prêt à être mis en service, avec les accessoires standards du fabricant. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
3	Clé de cintreuse pour barres d'armature Ø6 mm - Clé de cintreuse manuelle pour barres d'armature de diamètre Ø6 mm, destinée aux travaux de façonnage des aciers pour béton armé - Type : clé manuelle de cintrage adaptée aux barres d'armature de diamètre 6 mm - Construction en acier forgé ou acier traité résistant aux efforts de torsion et de flexion - Poignée ergonomique assurant une bonne prise en main - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
4	Clé de cintreuse manuelle pour barres d'armature de diamètre Ø8 mm - Clé de cintreuse manuelle pour barres d'armature de diamètre Ø8 mm, destinée aux travaux de façonnage des aciers pour béton armé - Type : clé manuelle de cintrage adaptée aux barres d'armature de diamètre 8 mm - Construction en acier forgé ou acier traité résistant aux efforts de torsion et de flexion - Poignée ergonomique assurant une bonne prise en main - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
5	Clé de cintreuse manuelle pour barres d'armature de diamètre Ø10 mm - Clé de cintreuse manuelle pour barres d'armature de diamètre Ø10 mm, destinée aux travaux de façonnage des aciers pour béton armé - Type : clé manuelle de cintrage adaptée aux barres d'armature de diamètre 10 mm - Construction en acier forgé ou acier traité résistant aux efforts de torsion et de flexion		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	- Poignée ergonomique assurant une bonne prise en main - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
6	Clé de cintreuse manuelle pour barres d'armature de diamètre Ø12 mm - Clé de cintreuse manuelle pour barres d'armature de diamètre Ø12 mm, destinée aux travaux de façonnage des aciers pour béton armé - Type : clé manuelle de cintrage adaptée aux barres d'armature de diamètre 12 mm - Construction en acier forgé ou acier traité résistant aux efforts de torsion et de flexion - Poignée ergonomique assurant une bonne prise en main - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
7	Bétonnière thermique à cuve basculante - Bétonnière thermique à cuve basculante destinée aux travaux de préparation et de malaxage du béton et du mortier - Capacité totale de la cuve : 350 L minimum - Capacité utile de malaxage : 250 L minimum - Moteur thermique à essence, 4 temps - Puissance du moteur : 5,5 CV minimum - Carburant : essence sans plomb - Vitesse de rotation de la cuve adaptée aux performances de l'équipement - Transmission mécanique par courroie ou système équivalent assurant un fonctionnement fiable - Equipée de deux roues facilitant le déplacement sur chantier - Livrée complète, assemblée et prête à être mise en service, avec les accessoires standards du fabricant - Les parties mobiles (courroie, poulies, couronne ou organes de transmission) devront être protégées par des carters de sécurité conformes aux exigences de sécurité applicables - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation.		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
8	Marteau de maçon - Marteau de maçon destiné aux travaux de démolition légère, de frappe et de maçonnerie - Masse de la tête : 5 kg - Tête en acier forgé ou acier traité thermiquement. - Manche ergonomique en bois dur, fibre de verre ou matériau composite de résistance équivalente - Assemblage robuste entre la tête et le manche - Livré prêt à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
9	Brouette de chantier. - Brouette destinée au transport de matériaux sur chantier. - Capacité minimale : 60 L. - Cuve renforcée en acier - Livrée complète et prête à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé		
10	Pelle de chantier - Pelle destinée aux travaux de terrassement et de manutention - Assemblage robuste entre la lame et le manche - Livrée prête à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé		
11	Pioche de chantier - Tête en acier forgé ou acier traité - Manche en bois dur - Assemblage robuste - Livrée prête à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentati on
12	Serre-joint - Serre-joint destiné au maintien des pièces pendant les travaux de coffrage (200 à 300 mm) - Corps en acier - Ouverture adaptée aux travaux courants de génie civil - Livré prêt à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé		
13	Tenaille de chantier - Tenaille destinée à la coupe et au ligaturage des fils de fer - Longueur minimale : 250 mm - Mâchoires en acier trempé - Poignées ergonomiques - Livrée prête à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé		
14	Décamètre métallique - Décamètre métallique destiné aux travaux de mesure sur chantier - Longueur : 50 m - Graduation millimétrique - Boîtier résistant aux chocs - Manivelle de rembobinage - Etat : neuf, jamais utilisé		
15	Pistolet à peinture électrique portatif (HVLP) - Pistolet électrique portatif destiné à l'application de peintures, vernis et produits de finition - Technologie HVLP - Alimentation : 220 V $\pm$10 %, 50 Hz		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentati on
	- Puissance minimale : 650 W - Débit réglable - Réservoir d'une capacité minimale de 800 mL - Livré complet, prêt à être utilisé, avec accessoires standards du fabricant. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation. - Garantie de douze (12) mois		
16	Fil à plomb de maçon - Fil à plomb destiné aux travaux de contrôle de la verticalité en maçonnerie et en génie civil - Masse du plomb : 300 g - Corps du plomb en acier, laiton ou matériau métallique de résistance équivalente, résistant à la corrosion - Pointe conique assurant un positionnement précis - Livré avec un fil de résistance adaptée aux travaux courants de chantier - Longueur minimale du fil : 5 m - Enrouleur ou support de rangement intégré ou fourni - Livré prêt à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
17	Marteau perforateur électrique - Marteau perforateur électrique portatif destiné aux travaux de perçage et de burinage - Alimentation : 220 V ± 10 %, 50 Hz - Puissance minimale : 800 W - Trois modes de fonctionnement : perçage, perçage à percussion et burinage - Capacité minimale de perçage dans le béton : 20 mm - Sens de rotation réversible - Livré complet avec coffret de transport et accessoires standards du fabricant - Etat : neuf, jamais utilisé		

N°	Spécifications techniques requises	. Spécifications proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
	- Garantie 12 mois.		
18	Machine manuelle à crépir (Tyrolienne) - Machine manuelle destinée à la projection de mortier et d'enduits - Fonctionnement manuel à manivelle - Corps en acier inoxydable ou acier traité contre la corrosion - Capacité minimale de la cuve : 2 kg - Projection adaptée aux enduits courants de façade et de maçonnerie - Livrée complète et prête à l'emploi - Etat : neuf, jamais utilisé - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication		
19	Extincteur portatif - Extincteur portatif à poudre polyvalente ABC, destiné à la protection contre les départs de feu en milieu d'atelier - Capacité de charge en agent extincteur : 6 kg minimum - Livré avec support de fixation murale ou de stockage adapté - Livré complet, chargé et prêt à l'emploi - Conforme aux normes en vigueur applicables aux extincteurs portatifs (normes ISO 7165 ou équivalentes reconnues) - Muni d'une étiquette d'identification en français indiquant : type d'agent extincteur, classe de feu, mode d'emploi, date de fabrication et date de la prochaine vérification - État : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage ou conditionnement d'origine - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		

Description des Services associés au Lot 2

1 Prestation forfaitaire de transport et de livraison de l'ensemble des équipements du Lot n°2 depuis le lieu de stockage ou d'enlèvement jusqu'au site du CETFP de Komsilga (commune de Komsilga, région du Kadiogo)

- Le transport couvre la totalité des équipements listés dans le Lot, quelle que soit leur nature (équipements thermiques, électriques, manuels, petits outillages)
- Les équipements doivent être livrés dans leur emballage d'origine, intacts, sans détérioration, choc ou mouillage
- L'entreprise bénéficiaire du marché est responsable du conditionnement, du chargement, du transport et du déchargement jusqu'au lieu de dépôt désigné par le maître d'ouvrage sur le site du CETFP de Komsilga
- Le déchargement sur site est inclus dans la prestation ; aucun frais supplémentaire de manutention ou de déchargement ne sera accepté
- La livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé mentionnant pour chaque équipement : la désignation, la quantité, l'état du colis à la réception et le numéro de lot
- Le bordereau de livraison sera signé contradictoirement par le titulaire et le représentant du maître d'ouvrage à la réception sur site
- Tout équipement livré endommagé, incomplet ou non conforme à la commande sera repris et remplacé par le titulaire sans frais ni délai supplémentaire à la charge du maître d'ouvrage
- La prestation est réputée forfaitaire et inclusive de tous les coûts liés au transport, à l'emballage, à la manutention et à l'assurance des équipements pendant le transport

2 Prestation de montage, d'installation, de réglage, d'essais et de mise en service de l'ensemble des équipements fournis dans le cadre du marché, réalisée sur site au CETFP de Komsilga **Les opérations comprendront notamment :**

- l'assemblage complet des équipements nécessitant un montage préalable à la mise en service
- l'installation des équipements aux emplacements définis par le maître d'ouvrage
- les réglages mécaniques et fonctionnels de chaque équipement conformément aux prescriptions du fabricant
- la mise en huile, la lubrification et les appoints de fluides lorsque requis par le fabricant
- les essais de fonctionnement à vide et en charge permettant de vérifier les performances de chaque équipement
- les vérifications de sécurité (protections mécaniques, carter de sécurité, dispositifs de sécurité électrique) avant remise au maître d'ouvrage

- la démonstration du bon fonctionnement de chaque équipement en présence du représentant du maître d'ouvrage
- la rédaction et la signature contradictoire d'un procès-verbal de la prestation de montage et de mise en service, mentionnant pour chaque équipement : la désignation, le numéro de lot, la date de mise en service, les essais réalisés, les résultats constatés et les réserves éventuelles ; ce procès-verbal sera signé par le titulaire et le représentant du maître d'ouvrage à l'issue des opérations

Dispositions générales :

- Tous les équipements seront livrés complets, assemblés, réglés et prêts à être utilisés sans intervention complémentaire du maître d'ouvrage
- Aucun frais supplémentaire de déplacement, d'installation ou de mise en service ne sera accepté après l'attribution du marché ; la présente prestation est réputée forfaitaire et inclusive de toutes les opérations décrites ci-dessus
- Réalisation de l'assemblage, des réglages, des essais et de la mise en service en présence des enseignants concernés et d'un groupe d'apprenants désigné par l'établissement ;
- Les opérations de montage, de mise en huile ou en carburant, de réglage mécanique, de démarrage initial et d'essai en charge sont réalisées exclusivement par le personnel qualifié de l'entreprise bénéficiaire du marché ;
- L'utilisation pratique des équipements par les apprenants ne pourra intervenir qu'après leur remise officielle à l'établissement et dans le cadre de la formation ou des activités pédagogiques encadrées
- Cette démonstration pédagogique ne remplace pas la formation à la prise en main, à l'utilisation sécurisée et à la maintenance de premier niveau prévue séparément.

3 Formation à la prise en main et à l'entretien de premier niveau assurée par le titulaire au profit de cinq (05) utilisateurs désignés par la Direction de l'établissement (formateurs, chefs d'atelier et personnel technique du CETFP de Komsilga)

La formation portera notamment sur :

- la mise en service et l'utilisation correcte des équipements
- les règles de sécurité liées à l'utilisation des équipements thermiques, électriques et manuels
- les réglages courants
- les opérations d'entretien préventif de premier niveau (nettoyage, lubrification, contrôles visuels, remplacement des consommables)
- les bonnes pratiques de stockage et de conservation des équipements
- Durée minimale de la formation : deux (02) jours
- Les supports de formation (manuel utilisateur, fiches d'entretien ou documents équivalents) seront remis aux participants en version papier ou numérique.
- Une feuille de présence et rapport de formation seront établis à l'issue de la prestation.

Lot 3 : Equipements techniques pour la filière d'enseignement Agrosylvopastorale

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf à documentation
1	Moulin mobile à céréales - Moulin mobile (monté sur châssis avec roues ou facilement transportable) - Motorisation électrique monophasée 220 V / 50 Hz - Puissance minimale du moteur : 3 kW (4 CV) - Doit pouvoir moudre céréales sèches : maïs, mil, sorgho - Trémie, la chambre de broyage et les parties en contact avec les céréales en acier inoxydable - Châssis en acier robuste, avec dispositif de déplacement (roues ou poignées de transport) - Dispositif de protection moteur : protection thermique intégrée contre les surcharges - Sac collecteur ou bac de réception de la farine inclus - Livré avec manuel d'utilisation - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		

N°	Spécifications techniques requises	Spécification s proposées	. Notes, remarques, réf à documentation
2	Séchoir alimentaire à double énergie (gaz et solaire) - Séchoir à double source d'énergie : chauffage au gaz (brûleur gaz butane/propane) et appoint solaire thermique (capteur(s) solaire(s) intégré(s) ou raccordable(s)) - Nombre de claies : minimum 8, en matériau alimentaire inoxydable - Système de ventilation forcée (ventilateur intégré) assurant une circulation homogène de l'air chaud - Brûleur gaz raccordable à une bouteille de gaz standard (butane ou propane) ; robinet de réglage du débit de gaz inclus - Capteur solaire thermique (panneau ou absorbeur) intégré ou livré avec le séchoir, permettant un préchauffage ou un appoint solaire de l'air de séchage - Dimensions minimale indicatives : longueur $\approx$ 2 m, largeur $\approx$ 1 m, hauteur $\approx$ 1,50 m (dimensions précises à préciser dans l'offre) - Matériaux en contact avec les denrées alimentaires conformes aux normes d'hygiène alimentaire (inoxydable ou acier alimentaire) - Équipement livré à l'état neuf, non reconditionné - Livré avec manuel d'utilisation - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
3	Machine d'ensachage automatique pour liquides alimentaires (eau de boisson et jus de fruits) - Machine d'ensachage automatique destinée au conditionnement de liquides alimentaires (eau de boisson et jus de fruits) en sachets souples thermosoudés - Type de conditionnement : sachets en film plastique alimentaire souple, compatible usage alimentaire - Soudure thermique des sachets assurée par mâchoires chauffantes, avec réglage de la température de soudure - Parties en contact avec le liquide alimentaire (conduits, pistons, buse de remplissage) en acier inoxydable de qualité alimentaire (inox 304 ou supérieur) ou en matière plastique alimentaire conforme aux exigences d'hygiène alimentaire - Alimentation électrique : monophasée 220 V / 50 Hz		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf à documentation
	- Puissance électrique totale installée : minimale 1,5 kW ; valeur précise à indiquer dans l'offre - Équipement livré à l'état neuf, non reconditionné - Livré avec bobine(s) de film plastique alimentaire de démarrage ; quantité à préciser dans l'offre - Livré avec manuel d'utilisation - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
4	Réfrigérateur à usage professionnel de grande capacité - Réfrigérateur à usage professionnel destiné à la conservation de denrées alimentaires (fruits, légumes, produits laitiers, viandes et autres produits agrosylvopastoraux) - Capacité utile nette minimale : 470 litres - Système de réfrigération : compresseur hermétique ; fluide frigorigène sans CFC, conforme aux réglementations en vigueur sur les substances appauvrissant la couche d'ozone - Alimentation électrique : monophasée 220 V / 50 Hz - Classe énergétique : à préciser dans l'offre ; la meilleure classe disponible sur le marché est privilégiée - Régulation de la température : thermostat réglable intégré avec indication ou affichage de la température interne - Porte(s) : équipée(s) de joint(s) d'étanchéité magnétique(s) remplaçable(s) et d'un système de fermeture fiable maintenant l'étanchéité thermique - Équipement livré à l'état neuf, non reconditionné, non réparé - Livré avec notice d'utilisation - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
5	Fumoir mixte à double énergie (gaz et charbon) - Fumoir à double source d'énergie : combustion au gaz (brûleur raccordable à une bouteille de gaz butane ou propane) et combustion au charbon de bois, utilisables alternativement ou en combinaison - Dimensions extérieures : longueur 1,60 m × largeur 1,00 m × hauteur 1,80 m - Nombre de claies : 10, en matériau alimentaire inoxydable, amovibles et nettoyables		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf à documentation
	- Chambre de fumaison étanche à la fumée, avec système d'évacuation des fumées (cheminée ou conduit de tirage) - Foyer gaz : brûleur intégré raccordable à bouteille de gaz standard (butane ou propane) ; robinet de réglage du débit de gaz inclus - Foyer charbon : grille de combustion intégrée, en acier résistant à la chaleur, avec cendrier ou bac de récupération des cendres - Structure et parois en acier inoxydable ou en acier traité résistant à la chaleur et à la corrosion, assurant une bonne inertie thermique - Porte(s) d'accès à la chambre de fumaison équipée(s) de poignée(s) isolée(s) thermiquement et d'un système de fermeture étanche - Système de contrôle ou de surveillance de la température interne (thermomètre intégré ou emplacement prévu pour sonde thermométrique) - Équipement livré à l'état neuf, non reconditionné - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
6	Laminoir électrique automatique à rouleaux inoxydables - Motorisation électrique ; alimentation monophasée 220 V / 50 Hz - Puissance minimale du moteur : 370 W (0,5 CV) ; valeur précise à indiquer dans l'offre - Modèle sur pied : structure portante intégrée avec colonne ou montant fixe et base stable au sol, assurant une utilisation à hauteur ergonomique sans table externe distincte ; hauteur de travail indicative comprise entre 80 cm et 95 cm (hauteur précise à préciser dans l'offre) - Fonctionnement automatique : avancement automatique du produit entre les rouleaux, sans intervention manuelle continue de l'opérateur - Rouleaux de laminage en acier inoxydable de qualité alimentaire (inox 304 ou supérieur), résistants à la corrosion et aux contraintes mécaniques du laminage - Dispositif de protection moteur intégré contre les surcharges et les surtensions (protection thermique ou disjoncteur intégré) - Équipement livré à l'état neuf, non reconditionné, non réparé - Livré avec manuel d'utilisation - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf à documentation
7	Torréfacteur - Torréfacteur à tambour, chauffage au gaz ou électrique, capacité minimale de 10 kg par cycle ; alimentation monophasée 220 V / 50 Hz - Puissance minimale du moteur d'entraînement : 250 W - Tambour de torréfaction et toutes les parties en contact avec les produits alimentaires en acier inoxydable de qualité alimentaire, résistants à la chaleur et à la corrosion - Dispositif de contrôle ou de surveillance de la température intégré : thermomètre ou thermostat incorporé - Structure et châssis en acier robuste, stable au sol, avec pieds ou base antidérapante - Système de récupération ou d'évacuation des produits torréfiés (trappe ou bac de vidange) inclus - Equipement livré à l'état neuf, non reconditionné - Livré avec manuel d'utilisation - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
8	Autoclave de stérilisation Autoclave de stérilisation à vapeur saturée sous pression, destiné à la stérilisation de matériels, équipements et produits dans le cadre d'une filière agrosylvopastorale - Type : autoclave vertical ou horizontal à couvercle verrouillé par système de fermeture sécurisé (baïonnette ou boulons), résistant à la pression de vapeur - Capacité utile de la chambre de stérilisation : minimale 20 litres - température minimale 121 °C, pression de service adaptée, minuterie réglable et arrêt automatique - Chambre de stérilisation en acier inoxydable de qualité sanitaire (inox 304 ou supérieur), résistant à la corrosion et à la chaleur - Dispositif de sécurité obligatoire : soupape de sûreté (soupape de décharge de pression) calibrée, empêchant tout dépassement de la pression maximale admissible - Manomètre intégré indiquant la pression interne en temps réel - Système de décompression ou de purge de la vapeur contrôlé, permettant une ouverture sécurisée après le cycle - Alimentation électrique : monophasée 220 V / 50 Hz ; élément(s) chauffant(s) électrique(s) intégré(s) - Puissance électrique installée : 1,5 kW minimale - Equipement livré à l'état neuf, non reconditionné, non réparé		

N°	Spécifications techniques requises	Spécifications proposées	Notes, remarques, réf à documentation
	- Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
9	Distillateur d'eau à usage professionnel - Distillateur d'eau destiné à la production d'eau distillée en environnement pédagogique ou de laboratoire agrosylvopastoral - Débit de production d'eau distillée : minimum 4 litres par heure - Alimentation électrique : monophasée 220 V / 50 Hz - puissance et consommation d'eau à préciser - Cuve de chauffe et toutes les parties en contact avec l'eau en acier inoxydable de qualité sanitaire ou en verre borosilicaté, résistants à la corrosion et à la chaleur - Système de protection automatique contre la mise en chauffe à vide (arrêt automatique en cas de niveau d'eau insuffisant) - Dispositif de contrôle ou d'indication de la température de chauffe intégré - Équipement livré à l'état neuf, non reconditionné, non réparé - Livré avec manuel d'utilisation - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
10	Cocotte-minute - Autocuiseur (marmite à pression) à usage alimentaire - Capacité utile comprise entre 25 et 45 L - Corps, couvercle et toutes les parties en contact avec les aliments en acier inoxydable de qualité alimentaire (inox 18/10 ou équivalent), résistant à la corrosion, à la chaleur et aux chocs thermiques - Système de fermeture hermétique du couvercle assurant l'étanchéité sous pression (verrouillage par rotation ou système à baïonnette) - Dispositif de sécurité obligatoire : soupape de sûreté (soupape de décharge de pression) calibrée, empêchant tout dépassement de la pression maximale admissible - Livré à l'état neuf, non reconditionné, non réparé - Garantie couvrant les défauts de fabrication		

Description des Services associés au Lot 3

1 Livraison, installation et mise en service des équipements

- Livraison des équipements du lot sur le site du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou
- Transport, déchargement et manutention jusqu'au lieu d'implantation définitif désigné, sans dommage aux équipements
- Installation et raccordement de chaque équipement conformément aux prescriptions du fabricant et aux normes en vigueur : raccordement électrique (monophasé 220 V / 50 Hz ou triphasé 380 V / 50 Hz selon besoin de chaque équipement), raccordement gaz (bouteille butane ou propane) pour les équipements concernés, mise à niveau et fixation au sol si requis
- Mise en service effective de chaque équipement : démarrage, réglages initiaux, vérification du bon fonctionnement en conditions normales d'utilisation, contrôle des paramètres opérationnels (température, pression, débit, vitesse selon équipement)
- Vérification des dispositifs de sécurité de chaque équipement (protections thermiques, soupapes de sûreté, arrêts d'urgence) avant remise au bénéficiaire
- Remise de l'ensemble des documents techniques accompagnant les équipements (manuels d'utilisation, notices de maintenance, fiches techniques, certificats de garantie) au représentant de l'établissement bénéficiaire
- Établissement et signature d'un procès-verbal de mise en service contradictoire par le titulaire et le représentant du maître d'ouvrage, attestant le bon fonctionnement de chaque équipement installé
- Tous les frais de transport, de main-d'œuvre d'installation, de raccordement et de consommables de mise en service sont inclus dans la présente prestation

2 Formation (sur site) à la prise en main et à la maintenance de premier niveau des équipements

- Formation (sur site) à la prise en main et à l'entretien de premier niveau assurée par le titulaire au profit de onze (11) utilisateurs désignés par la Direction du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou
- Bénéficiaires de la formation : personnel enseignant, personnel technique et agents d'exploitation désignés par l'établissement
- Durée minimale de la formation : 03 jours
- Contenu obligatoire de la formation :

- **prise en main** : présentation fonctionnelle de chaque équipement, démarrage et arrêt, réglages opérationnels de base (température, pression, débit, vitesse selon équipement concerné), paramétrage courant et mise en œuvre en conditions normales d'utilisation
- **sécurité** : identification et utilisation des dispositifs de sécurité de chaque équipement (protections thermiques, soupapes de sûreté, arrêts d'urgence, équipements de protection individuelle requis), procédures à suivre en cas d'incident ou de dysfonctionnement
- **maintenance de premier niveau** : opérations de nettoyage et d'entretien courant, vérifications périodiques à effectuer par l'utilisateur, remplacement des consommables et pièces d'usure accessibles sans outillage spécialisé, identification des pannes simples et signalement des anomalies nécessitant une intervention technique qualifiée
- La formation couvre chacun des équipements suivants du lot : moulin mobile à céréales, séchoir alimentaire à double énergie, machine d'ensachage automatique pour liquides alimentaires, réfrigérateur à usage professionnel de grande capacité, fumoir mixte à double énergie, laminoir électrique automatique à rouleaux inoxydables, torréfacteur, autoclave de stérilisation, distillateur d'eau à usage professionnel, autocuiseur
- Support de formation remis aux participants : documents pédagogiques en français (fiches de procédures, supports illustrés ou guides de maintenance de premier niveau) couvrant l'ensemble des équipements formés ; format et nombre d'exemplaires à préciser dans l'offre
- A l'issue de la formation, établissement et signature d'une fiche d'émargement et d'un procès-verbal de formation contradictoire, attestant la tenue effective de la session, le contenu couvert et les participants formés, remis au représentant du maître d'ouvrage
- Tous les frais liés à l'organisation et à la conduite de la formation (déplacement du formateur, supports pédagogiques, consommables pédagogiques éventuels) sont inclus dans la présente prestation

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

1. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

- 1.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années (min.2 fournitures similaires d'équipements ou de mobiliers d'atelier de formation professionnelle en Coupe-Couture d'un montant cumulé minimal de 14 000 000 FCFA HTVA au cours des trois dernières années pour le lot 1, min.1 fourniture similaire d'équipements techniques de génie civil ou d'atelier technique d'un montant cumulé minimal de 7 000 000 FCFA HTVA au cours des trois dernières années pour le lot 2 et min.2 fournitures similaires d'équipements techniques en lien avec la filière Agro-sylvopastorale d'un montant cumulé minimal de 12 000 000 FCFA HTVA au cours des trois dernières années pour le lot 3).
- 1.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.
- 1.3. Les livraisons sont prouvées par des attestations de bonne exécution (ou Bordereau de Livraison/ Réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) émis ou contresignés par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.
- 1.4. Le soumissionnaire doit fournir au moins deux (02) références validées pour les lots 1&3 au moins une (01) référence validée pour le lot 2.
- 1.5. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de 14.000.000 FCFA HTVA pour le lot 1, 7.000.000 FCFA HTVA pour le lot 2 et 12.000.000 FCFA HTVA pour le lot 3.

Liste des références similaires

Lot 1 : : Equipements techniques & mobiliers d'atelier de Coupe-Couture

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min.2 fournitures similaires d'équipements ou de mobiliers d'atelier de formation professionnelle en Coupe-Couture)	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ d'un montant cumulé minimal de 14 000 000 FCFA HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

NB : Le montant des références similaires prime sur le nombre.

Lot 2 : Equipements techniques d'atelier de Génie Civil.

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min.1 fourniture similaire d'équipements techniques de génie civil ou d'atelier technique)	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 7.000.000 FCFA HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

NB : Le montant des références similaires prime sur le nombre.

Lot 3 : Equipements techniques pour la filière d'enseignement Agrosylvopastorale

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min.2 fournitures similaires d'équipements techniques en lien avec la filière Agro-sylvopastorale)	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 12.000.000 FCFA HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

NB : Le montant des références similaires prime sur le nombre.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 12 du chapitre 3 Procédure) ;
- (e) Tous les documents demandés à la clause 14 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (f) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 12 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (g) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
- (h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- (i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre:

1.1. Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statuaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

1.2. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation⁹ récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

1.3. Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation⁹ récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

1.4. Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire⁹ au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts, registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>Comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville</i> <i>Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale</i> <i>Code postal</i> <i>Ville, Région/Province</i> <i>Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES & MOBILIERS D'ATELIER DE COUPE-COUTURE

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	TVA FCFA	Prix total FCFA TTC
Machine à coudre familiale mécanique à point droit à entraînement par pédale	Pièce	40				
Machine à coudre familiale mécanique réalisant les points droits et zigzag	Pièce	10				
Machine industrielle à point ZIG-ZAG	Pièce	4				
Surjeteuse industrielle à 4 fils	Pièce	3				
Fer à repasser électrique à vapeur	Pièce	10				
Machine à boutonsnières industrielle	Pièce	1				
Machine à coudre industrielle à point droit, type piqueuse plate à aiguille simple	Pièce	45				
Règle graduée souple de 1 mètre	Pièce	50				
Pistolet à tracer grand format	Pièce	50				
Equerre de traçage grand format	Pièce	50				
Ciseaux de coupe taille moyenne	Pièce	10				
Ciseaux de couture professionnels – petit format	Pièce	50				
Ciseau électrique portatif à lame circulaire pour tissus	Pièce	2				
Table de coupe à structure métallique et plateau bois	Pièce	60				
Tabouret d'atelier pour apprenants	Pièce	160				
Frais de Livraison, d'installation, mise en service au Collège d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (CETFP) de Komsilga	FF	01				
Formation à l'utilisation	FF					
Pièces de rechanges (poste optionnel)	FF					
Contrat d'entretien (poste optionnel)	FF					
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TTC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES D'ATELIER DE GENIE CIVIL.

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA HTVA	TVA FCFA	FCFA TTC
Vibreux à béton thermique à aiguille vibrante	Pièce	2				
Compacteur à plaque vibrante thermique	Pièce	1				
Clé de cintreuse pour barres d'armature Ø6 mm	Pièce	5				
Clé de cintreuse pour barres d'armature Ø8 mm	Pièce	5				
Clé de cintreuse pour barres d'armature Ø10 mm	Pièce	5				
Clé de cintreuse pour barres d'armature Ø12 mm	Pièce	5				
Bétonnière thermique à cuve basculante	Pièce	1				
Marteau de maçon – 5 kg	Pièce	10				
Brouette de chantier	Pièce	15				
Pelle de chantier	Pièce	20				
Pioche de chantier	Pièce	10				
Serre-joint	Pièce	40				
Tenaille de chantier	Pièce	15				
Décamètre métallique 50 m	Pièce	40				
Pistolet à peinture électrique portatif (HVLP)	Pièce	4				
Fil à plomb de maçon – 300 g	Pièce	10				
Marteau perforateur électrique	Pièce	2				
Machine manuelle à crépir (Tyrolienne)	Pièce	1				
Extincteur portatif	Pièce	2				
Frais de Livraison, d'installation, mise en service au Collège d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (CETFP) de Komsilga	FF	01				
Formation à l'utilisation	FF	01				
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :
Date :
Par (Nom de l'entité) :
Représenté par (nom complet) :
Signature du représentant autorisé :

4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 3 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA FILIERE D'ENSEIGNEMENT AGROSILVOPASTORALE

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Prix total FCFA	TVA FCFA	TTC FCFA
Moulin mobile à céréales	Pièce	1				
Séchoir alimentaire à double énergie (gaz et solaire)	Pièce	1				
Machine d'ensachage automatique pour liquides alimentaires (eau et jus)	Pièce	1				
Réfrigérateur à usage professionnel de grande capacité	Pièce	2				
Fumoir mixte à double énergie (gaz et charbon)	Pièce	1				
Laminoir électrique automatique à rouleaux inoxydables	Pièce	1				
Torréfacteur	Pièce	1				
Autoclave de stérilisation	Pièce	2				
Distillateur d'eau à usage professionnel	Pièce	1				
Cocotte-minute	Pièce	2				
Frais de Livraison, d'installation, mise en service au Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou						
Formation à l'utilisation						
Prix total FCFA HTVA						
Prix total FCFA TVAC						

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé

5. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption ;
 - c. fraude ;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci...

➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique,

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Fait à :		Date :	
Par (Nom de l'entité) :		Représenté par (Nom & Prénom)	
Signature du représentant autorisé :			